

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Le 12 avril 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Leclerc, Maison, Mmes Monédière, Benesteau, Bourzeix, Géraudie.

Vote des budgets 2024

Monsieur Marcel AUBOIROUX présente les budgets primitifs pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les différents budgets comme suit, en dépenses et recettes :

BUDGET DE LA COMMUNE

- Section de fonctionnement : 617 645,98 €
- Section d'investissement : 796 256,63 €

BUDGET LOTISSEMENT CHAMP PAILLARD

- Section de fonctionnement : 29 362,42 €
- Section d'investissement : 40 975,78 €

Subventions aux associations pour l'année 2024

Le Conseil Municipal répartit ainsi qu'il suit la somme de 7 000 € prévu au Budget Primitif 2024 concernant les subventions diverses allouées :

Associations	Montant alloué
Chemin de Saint Jacques	50 €
Arbre à papillons	300 €
Association saint augustin	300 €
APE RPI	300 €
secours populaire	50 €
AFM TELETHON	50 €
CCJA (comité cantonal jeunes agriculteurs)	100 €
Don du sang	50 €
Contre le Cancer	100 €
FNACA St Augustin	100 €
Foyer des Monédières	300 €
Foyer Rural de St Augustin	1 700 €
Bouger à St O	300 €
PEP	50 €
Sapeurs-pompiers Corrèze	150 €
Scléroses en plaques	50 €
Société de chasse St Augustin	300 €
USEP Corrèze	50 €
Fondation du patrimoine	0 €
SOS violence conjugales ¹⁹	50 €
Foyer Socio-éducatif de Corrèze	150 €
Zigzaguez en Corrèze	300 €
Association accompagnement soins palliatifs	50 €
Comice agricole	150 €
Chats libres de St o	300 €
Danse in Sto	300 €
FAL	50 €
Solidarité paysan Limousin	50 €
APJH	50 €
Réserves	1 250 €

Provisions pour créances douteuse au compte 6817 du budget 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, et suite aux recommandations émises par la trésorière, qu'il faut prévoir en vertu du principe de prudence, une provision pour créances douteuses au compte 6817.

Cette provision serait reprise lors de la constatation de l'irrécouvrabilité de la créance.

La DGFIP recommande de provisionner au moins 15% des impayés de plus de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré constitue donc une provision au compte 6817 du budget primitif 2024 pour un montant de 65€

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEE66), du Tarn (SDET) et du Tarn-Et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Augustin, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint-Augustin sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Augustin au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Augustin, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Augustin.